

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 870

présenté par

M. Le Gac et M. Delautrette

à l'amendement n° 864 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 27

Au début de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Le financement de cette compensation est assuré dans les conditions prévues par »

les mots :

« Cette compensation est versée par le fonds mentionné à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.